Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260729-D2026_07_03-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
23/07/2026
Date d'affichage :
03/08/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 1
Absent : 1
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, à 19 h 00 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 23 juillet 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionnel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, Mme DELAGE Gwenaëlle, Mme LAMOUR Mabel, Mme LECAILLON Marion, M MORIN Johann et M. GRANGER Rodrigue.

Était absente excusée avec pouvoir :
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame PODPOVITNY Caroline.

Était absent : Monsieur JAULIN Jean-Baptiste.

Secrétaire de séance : Madame PODPOVITNY Caroline.

D2026-07-03– DOMAINE ET PATRIMOINE : Mise à disposition gratuite du chapiteau, des tables et tréteaux, des bancs et des chaises aux associations exerçant une manifestation sur la commune

La commune met gratuitement à la disposition des associations organisant une manifestation sur le territoire communal, sous réserve de leur disponibilité et dans les conditions fixées par la commune, le chapiteau, les tables et tréteaux, les bancs ainsi que les chaises nécessaires à l'organisation de leur manifestation.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les associations bénéficiaires sont tenues d'utiliser le matériel conformément à sa destination, d'en assurer la conservation, de le restituer en bon état et de signaler sans délai toute dégradation ou anomalie constatée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de mettre gratuitement à la disposition des associations organisant une manifestation sur le territoire de la commune, sous réserve de la disponibilité du matériel et selon les modalités définies par la commune, les équipements suivants :
- le chapiteau ;
- les tables et tréteaux ;
- les bancs ;
- les chaises.

Cette mise à disposition est accordée exclusivement pour les manifestations organisées sur le territoire communal et cela durant tout le mandat.
Les associations bénéficiaires s'engagent à utiliser le matériel conformément à sa destination, à en assurer la garde pendant toute la durée de sa mise à disposition et à le restituer propre et en bon état. Toute dégradation ou perte pourra donner lieu à une demande de remboursement ou de prise en charge des frais de remise en état ou de remplacement.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART

MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS * 35190 *